

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2016 « CLUB ADO »

Ce règlement doit permettre à tous de profiter au mieux de la MJC et de la salle consacrée aux jeunes ainsi que des activités réalisées en son sein.

Il est établi pour permettre le bon fonctionnement du Club Ado et peut être modifié chaque année. Il sera affiché dans la MJC.

Tout adhérent souhaitant accéder au Club Ado doit avoir lu, accepté et signé ce règlement, ainsi que ses parents lors de l'inscription.

Article 1 :

Pour accéder au Club Ado (section de la MJC/MPT de la vallée de la Barbuise), il est indispensable d'être adhérent à l'association pour une section au moins et ainsi posséder une carte d'adhésion par le versement de sa cotisation pour la saison de septembre 2015 à aout 2016. Le Club Ado est une section de la Mjc comme le Taikwendo, zumba, couture, théâtre.....

Cette section « Club Ado » est accessible aux collégiens de la 6^{ème} à la 3^{ème} inclus et aux jeunes de CM2 entrant au collège à la rentrée suivante pour l'inscription de l'été. L'inscription au Club donne accès :

- à toutes ses animations estivales.
- Les soirées qui pourraient avoir lieu durant la prochaine saison seront accessibles **aux jeunes toujours collégiens qui ont participé au Club en juillet** et qui seront **à jour** dans le versement de leur **cotisation de la nouvelle saison** (sept 2016 à aout 2017, ce qui inclura l'été 2017).

En été, le Club Ado est soumis à la réglementation d'un Accueil Collectif de Mineurs, ce qui permet d'avoir une grille tarifaire en lien avec un quotient familial attribué par la CAF ou MSA. Tandis qu'aux soirées et sur les activités ayant lieu certains après-midis (en dehors de l'été), la tarification reste unique et fixée par l'association MJC.

Article 2 :

Les jeunes devront signer un registre à leur arrivée et leur départ sous le regard de l'équipe encadrante.

De ce fait seulement, les adhérents se trouvant à l'intérieur du local sont sous la responsabilité de l'équipe.

Il est autorisé que le jeune puisse partir seul à la clôture du Club Ado, si et seulement si, l'activité est terminée et que les parents l'ont autorisé et qu'il ait signé le registre de départ.

Article 3 :

Tout adhérent a la possibilité de profiter du matériel mis à disposition et de participer aux diverses activités mises en place par l'équipe d'animation ou par le biais d'intervenants. A la fin des activités, les jeunes devront respecter les locaux et ranger le matériel après éventuel nettoyage ou remise en état. Les familles pourront apporter leur contribution. Il est interdit de sortir du matériel de la MJC.

Article 4 :

Tout matériel apporté de l'extérieur par un adhérent sera vérifié par l'animateur. Ce dernier donnera son accord ou non, quant à leur utilisation au sein du Club Ado (matériel jugé dangereux dans ce local ou interdit à certains publics). Dans tous les cas, ce sera l'adhérent qui sera responsable du matériel qu'il apporte.

Article 5 :

Les activités et sorties sont soumises à une fiche de présence et de paiement réglé lors de l'inscription. Le paiement est définitif lors de l'inscription, même en cas d'absence de l'adhérent le jour "J". Aucun remboursement ne peut avoir lieu. Il est toujours possible de s'inscrire et de régler d'autres activités auxquelles le jeune n'avait pas pensé par la suite, si le nombre de place est suffisant. En cas de mauvais temps qui supprimerait l'activité par souci de sécurité ou de bon sens, votre jeune serait pris en charge par l'équipe sur une autre activité.

Article 6 :

Le Club Ado est animé par une équipe d'animation salariée de la MJC. Il est indispensable de respecter et de suivre leurs recommandations.

Article 7 :

La MJC est un lieu public, elle ne peut être tenue pour responsable des vols.

Article 8 :

La consommation d'alcool et de substances illicites sont formellement interdites au sein du Club Ado ainsi qu'aux abords de la MJC. Il est interdit de fumer dans la MJC/MPT.

Article 9 :

L'utilisation des téléphones portables à l'intérieur de la MJC ne doit pas être excessive.

Article 10 :

La vulgarité, les propos acerbes, les comportements déplacés ainsi que des injures racistes sont strictement interdits. Le respect de tous, adolescents et adultes, est exigé. En cas de non-respect des règles, l'animateur peut prendre des sanctions immédiates.

Article 11 :

Les adhérents qui troublent le fonctionnement du Club Ado feront l'objet d'un avertissement (notifié aux parents). Dans le cas où le trouble serait trop grave ou persisterait, le bureau de l'association et l'équipe d'animation prendront des sanctions pouvant aller de l'exclusion pour une durée déterminée à l'exclusion définitive. Cela n'exonèrera en rien des réparations ou poursuites éventuelles devant l'instance compétente.

LA FAMILLE :

Elle est un point essentiel au projet global de l'association. C'est pourquoi nous sommes à votre disposition pour échanger avec vous sur les sujets de votre choix.

Le projet pédagogique du Club Ado est à votre disposition sur simple demande.

En devenant adhérent au Club Ado, le jeune et aussi sa famille participe à la vie de l'association MJC/MPT de la vallée de la Barbuise.

Elle accueille vos jeunes et ne peut vivre que grâce à l'investissement de TOUS !

Si chacun associe ½ heure au minimum de leur temps sur 1 an

Par exemple : le rangement de chaises, nettoyage, préparation de la salle, de matériel, transport, idées et préparation des soirées...

Cela permet :

- de continuer à offrir un maximum d'activités aux jeunes
- de leur montrer votre investissement pour leur club
- de ne pas démotiver toute une équipe pour la plupart bénévole qui travaille toute l'année pour proposer du dynamisme local. **MERCI D'AVANCE**

✂ ----- (Règlement ci-dessus à conserver et nous rendre les accords ci-dessous) -----

LE RESPONSABLE LEGAL :

Je soussigné(e) responsable légal de
..... atteste avoir pris connaissance du règlement de la MJC et être en accord avec celui-ci.
Le..... **Signature du responsable légal :**

LE JEUNE :

Je soussigné(e) atteste avoir pris connaissance du
règlement de la MJC et de respecter les règles de celui-ci.
Le..... **Signature du jeune :**